



Procès Verbal Conseil de Communauté Du 13 avril 2017

Le treize avril deux mille dix-sept, à 17h30, le Conseil Communautaire du Pays de Mirepoix, légalement convoqué s'est réuni à Salle des fêtes de Tourtrol, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MICHAU.

Membres présents :

Jean-Jacques MICHAU, Nicole QUILLIEN, Simone VERDIER, Rolland SANCHEZ, Henri BARROU, Christian CIBIEL, Alain PALMADE, Dominique BRETTE, Alain TOMEO, Jacky BARBE, Nicole BASSET, Jean BLAVIT, Alain BOULBES, Fabien CATALA, Francis CHAUVRY, Valérie DILLON, Jacques ESCANDE, Emmanuel FABRE, Eric FLEURY, Pierre GARCIA, Marie Christine JOLIBERT, Marie Thérèse LOPEZ, Christian MASCARENC, Serge MICHAU, Jérôme MOLA, Michel MORELL, Lucien PALMADE, Jean Marc PIRLOT, Pierre ROUGE, Alain SERVANT, Paul SOULA, Jean-Pierre WIDMANN, Annie LEOTARD, Maguy PERROY CADENNE

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Valérie ANSELME à Jean BLAVIT, Sébastien BERTRAND à Henri BARROU, Francis BONNET à Michel MORELL, Xavier CAUX à Pierre ROUGE, Henri DELMAS à Alain TOMEO, Arlette ROMERA à Christian MASCARENC, Claudine SARRAIL à Pierre GARCIA, Sabinne VARUTTI à Alain PALMADE

Monsieur le Président remercie M le Maire de TOURTROL, qui souhaite la bienvenue aux délégués communautaires.

Monsieur le Président fait appel à candidature pour le secrétariat de séance. Le Conseil Communautaire désigne Monsieur Henri BARROU.

Le Président informe l'assemblée que la Commission d'Appel d'Offre a examiné les propositions des entreprises ayant répondu au marché lancé pour la Gendarmerie. 8 élus étaient présents, et les entreprises retenues l'ont été à l'unanimité. Le Président sollicite de l'assemblée que ce point puisse être examiné pendant la séance, afin de pouvoir être autorisé à signer le marché, une fois l'accord du Ministère réceptionné.

Le Procès verbal de la réunion de Conseil communautaire du 24 janvier 2017 est adopté à l'unanimité

1. Vote des taux d'imposition

Le Président propose :

- De laisser inchangés les taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) qui ont été modifiés lors du Conseil communautaire du 24/01/2017, à savoir :
 - le taux plein de référence de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2017 à 10,50%
 - zone à taux réduit de 95% : taux applicable de 0,53%
- de laisser inchangés les taux de la CFE et de FNB.
- de modifier les bases pour l'établissement de la cotisation minimum de la CFE, comme présenté ci-dessous.

- de faire évoluer les taux de Taxe d'Habitation et Taxe de Foncier Bâti pour financer, comme prévu en 2015, la prise de compétence voirie.

Il est proposé les taux suivants :

- TH : 11,65% - (11,08% en 2016).
- FB : 1,79% - (1,70% en 2016).
- FNB : 12,51% - (inchangé).
- CFE : 31,62% - (inchangé).

Adopté à l'unanimité

2. Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

Le Président rappelle à l'assemblée que l'assujettissement à une cotisation foncière des entreprises (CFE) minimum, consiste à imposer chaque redevable de la CFE, au lieu de son principal établissement, sur une base minimum substituée à la base nette de cet établissement lorsque celle-ci est plus faible.

Cette base minimum est fixée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, en fonction d'un barème prévu par l'article 1647 D du Code général des impôts (CGI). Ce barème, présenté ci-dessous, est composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes des entreprises.

Jusqu'à présent ce sont les taux hérités de la réforme de la Taxe professionnelle de 2010 qui s'appliquaient, sans que la collectivité n'ait eut à délibérer et sans qu'il ne soit réellement tenu compte d'une différenciation entre les différentes tailles et les potentialités de contribution des entreprises. Aussi, vu l'article 1647 D du code général des impôts, le Président propose de revoir ce barème et de retenir une base nouvelle pour l'établissement de la cotisation minimum, pour chacune des 6 catégories.

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum – article 1647D du CGI	Montant appliqué pour la CCPM à ce jour	Proposition
Inférieur ou égal à 10 000€	Entre 214€ et 510€	512 €	510 €
Supérieur à 10 000€ et inférieur ou égal à 32 600€	Entre 214€ et 1 019€	796 €	995 €
Supérieur à 32 600€ et inférieur ou égal à 100 000€	Entre 214€ et 2 140€	789 €	1 184 €
Supérieur à 100 000€ et inférieur ou égal à 250 000€	Entre 214€ et 3 567€	785 €	1 374 €
Supérieur à 250 000€ et inférieur ou égal à 500 000€	Entre 214€ et 5 095€	777 €	1 554 €
Supérieur à 500 000€	Entre 214€ et 6 625€	767 €	1 726 €

Cette décision, intervenant avant le 1^{er} octobre, sera applicable à compter de l'année fiscale 2018.

Adopté à l'unanimité

3. Budget Général 2017

M. le Président présente au Conseil de Communauté le budget primitif 2017 avec la reprise des résultats antérieurs.

Le Budget Principal s'équilibre et la reprise des résultats en section de fonctionnement pour un total de 9 166 381,09 € et en section d'investissement pour un montant de 7 468 963,10 €.

Pour la section d'investissement, les dépenses nouvelles soumises au vote (hors restes à réaliser) se montent à 6 097 505,70 € et les recettes nouvelles à 6 807 400,71 €

Après avoir donné toutes les explications nécessaires, il donne lecture du budget et fait procéder au vote de chacun des chapitres et opérations.

Le Conseil de Communauté ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :

APPROUVE la proposition du budget selon les résultats des différents votes suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses pour les Chapitres 011, 012, 014, 65, 66, 67, 022, 023, 042 :

Pour : 41 Contre : 0 Abstentions : 0

Recettes pour les Chapitres 013, 70, 73, 74, 75, 78, 042 :

Pour : 41 Contre : 0 Abstentions : 0

Section d'investissement

En dépenses,

Hors opération vote par chapitre 20, 204, 21, 23, 16, 020, 040:

Pour : 41 Contre : 0 Abstentions : 0

Opérations n° 10, 11, 12, 20, 22, 24, 26, 28, 29, 33, 34, 35, 36 et les opérations sous mandats pour compte de tiers:

Pour : 41 Contre : 0 Abstentions : 0

En recettes,

Hors opération vote par chapitre 13, 10, 021, 040 et les opérations sous mandat pour compte de tiers :

Pour : 41 Contre : 0 Abstentions : 0

Cette délibération sera annexée au budget primitif 2017

4. Budget Annexe de la Zone d'Activités du Rada

M. le Président présente au Conseil de Communauté le budget primitif 2017 avec reprise des résultats antérieurs.

Le budget annexe s'équilibre en section de fonctionnement pour un total 2 329 222 € et en section d'investissement pour un montant de 2 859 064,36 €.

Après avoir donné toutes les explications nécessaires, il donne lecture du budget et fait procéder au vote de chacun des chapitres.

Le Conseil de Communauté ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :

APPROUVE la proposition du budget annexe selon les résultats des différents votes suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses : vote pour les Chapitres 011, 023, 042:

Pour : 41 Contre : 0 Abstentions : 0

Recettes : vote pour les Chapitres 70, 042 :

Pour : 41 Contre : 0 Abstentions : 0

Section d'investissement

En dépenses,

Hors opération vote par chapitre 040, 010 :

Pour : 41 Contre : 0 Abstentions : 0

En recettes,

pour les chapitres 16, 021 et 040 :

Pour : 41 Contre : 0 Abstentions : 0

Cette délibération sera annexée au budget annexe de la Zone d'Activités du Rada 2017

Arrivée de V. DILLON

5. Service mutualisé ingénierie

Le Président rappelle à l'assemblée que les communes font appel très régulièrement à la Communauté de Communes du Pays de MIREPOIX pour les accompagner dans la préparation et la mise en œuvre de leurs projets d'investissements.

Pour répondre à ces sollicitations, une personne a été embauchée pour assister le Directeur des Services Techniques.

Le Bureau propose que les communes participent au financement de cette mutualisation en versant une contribution de 2 % des dépenses Hors Taxes des travaux d'investissement que les services de la Communauté de Communes auront suivi.

M CIBIEL demandent à ce que soient impactés uniquement les travaux nécessitant un déplacement sur le terrain et/ou des créations de plans.

Le Président propose qu'une convention soit signée avec chaque commune concernée.

Adopté à l'unanimité

6. Avenant convention Office du Tourisme

Le Président rappelle à l'assemblée que l'Office du Tourisme, bien que géré très convenablement, a son budget en déficit depuis plusieurs années (aides à l'emploi réduites, mise en place d'une mutuelle pour les salariés, recettes des visites en deçà des espérances...). Jusqu'en 2015, les fonds de réserves de l'Office du Tourisme ont permis de ne pas demander d'augmentation de la subvention. En 2016, il a été nécessaire d'augmenter la contribution de la Communauté de Communes.

Le Président propose de poursuivre ce soutien en votant un abondement de 37 445€ pour l'année 2017, et de revoir la convention en conséquence.

Cette convention arrive à son terme fin 2017, son renouvellement sera examiné durant le dernier trimestre de cette année.

Sortie de MM CATALA, MOLA, ??

Adopté à l'unanimité

7. Reversement des aides Conseil Régional pour la valorisation du patrimoine au Pays des Pyrénées Cathares

Le Président rappelle à l'assemblée qu'en 2015 et 2016 la Région a attribué une subvention aux intercommunalités du Pays de Mirepoix et du Pays d'Olmes pour la conduite de

l'inventaire du patrimoine sur le territoire du Pays des Pyrénées Cathares. C'est l'Association du Pays des Pyrénées Cathares qui a mené cet inventaire.

Il demande l'autorisation de reverser les sommes reçues de la Région à l'association qui a conduit l'inventaire soit 15 000€.

Adopté à l'unanimité

8. Subventions

Le Président fait le tour des subventions accordées par la Communauté de Communes du Pays de MIREPOIX :

- Association MIMA dans le cadre de la Convention DRAC de la médiation culturelle : 2 000 (deux mille) euros TTC.
Cette somme vient en complément des 15 000 euros que verse la DRAC pendant 3 ans (2016-2018)
Par ailleurs le Président propose de poursuivre le partenariat avec cette association en versant une aide de 12 000 € pour le soutien au festival de la marionnette 2017 avec une décentralisation sur 5 à 6 communes hors Mirepoix et une aide de 1 000 € pour le développement des actions sur l'année.
Il demande l'autorisation de signer la convention avec cette association.

Adopté à l'unanimité

- EISE : Le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) est un service du Conseil Départemental pour l'accompagnement des personnes âgées et handicapées. Sur le territoire, ce service est confié à l'EISE par le Département.
L'aide départementale couvre 80 % du coût de fonctionnement.
Le Président propose de poursuivre en 2017 l'aide au maintien de cette action par le versement d'une subvention de 14 000 euros.

Sortie de V DILLON et A TOMEIO

Adopté à l'unanimité

9. Demande de subvention PDR

Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes du Pays de MIREPOIX entretient les sentiers de randonnées classés au Plan Départemental de Randonnée (PDR) du Conseil Départemental. Le linéaire du PDR sur le territoire correspond à 150 km accessibles à pied et à cheval et 10 km uniquement à pied.

Le Conseil Départemental peut octroyer une aide financière pour l'entretien de ces sentiers à hauteur de 10 000 euros.

Il propose de déposer une demande de subvention.

Adopté à l'unanimité

10. Fleurissement

Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes du Pays de MIREPOIX, dans le cadre de sa compétence Tourisme, a participé en 2016 au fleurissement des communes à hauteur de 50 % des plants et jardinières, participation soumise à présentation de facture et plafonnée à 400 (quatre cents) euros TTC.

Il propose de reconduire cette participation dans les mêmes conditions.

Adopté à l'unanimité

11. Désignation délégué fusion OT et PAH

Le Président rappelle à l'assemblée que les délégués de la Communauté de Communes du Pays de MIREPOIX à l'association Office de Tourisme sont Jean-Jacques Michau, Emmanuel Fabre, Jérôme Mola, Monique Abellanet Le Minez

Les délégués de la Communauté de Communes du Pays de MIREPOIX à l'association de Pays sont Jean-Jacques Michau, Emmanuel Fabre

Ces deux structures vont fusionner. Il convient de désigner les délégués titulaires et suppléants qui siègeront dans cette nouvelle structure.

Ont été désignés à l'unanimité :

- **Titulaires : H. BARROU, F. CATALA, E. FABRE, J. HUILLET, JJ. MICHAU**
- **Suppléants : P. TERPANT, M. ABELLANET LE MINEZ, J. MOLA, A. TOMEO, F ALBAN**

Départ de N QUILLIEN, A TOMEO, F CATALA

12. Adhésion Smectom collecte déchets verre et papier

Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes du Pays de MIREPOIX assure en régie directe la gestion des points d'apport volontaire 'verre' et 'papier'. Pour assurer ce service, elle faisait appel à un prestataire de service chargé de procéder aux opérations de collecte sur le territoire, et de transport. Ce prestataire n'est plus en mesure d'assurer ce service.

Le SMECTOM DU PLANTAUREL est en capacité d'assurer la gestion de ce service. Il dispose en effet des moyens techniques et financiers ainsi que des autorisations administratives nécessaires.

Le Président propose de confier, par extension de la compétence traitement comme prévu dans sa délibération en date du 22/12/2016, au SMECTOM DU PLANTAUREL la gestion des points d'apport volontaire « verre » et « papier » y compris le transport et la mise en filière, l'entretien et le remplacement des bornes, et d'établir un procès-verbal ou une convention fixant les modalités d'exercice de cette gestion.

La proposition tarifaire du SMECTOM est la suivante :

- 1 € par habitant (gestion des relais verts)
- Collecte verre 52 €/t : le produit de la vente du verre revient à la communauté de communes
- Collecte papier 80 €/t et ristourne de 90% de la vente papier

Adopté à l'unanimité

13. Evolution tarification SMECTOM

Le Président informe l'assemblée que pour la 1^{ère} fois, le SMECTOM a prévu une évolution différente des pourcentages de participation aux frais de traitement des collectivités adhérentes pour le service traitement et pour le service collecte et traitement.

- pour les collectivités adhérentes pour le traitement : 4,75 %
- pour les collectivités adhérentes pour la collecte et le traitement : 3,75 %

Estimant cette décision injuste, le Président propose de délibérer pour essayer de faire revenir le SMECTOM sur sa proposition.

Adopté à l'unanimité

14. Personnel

Régime indemnitaire

Le Président rappelle à l'assemblée que l'indemnité d'Administration et de technicité (IAT) instituée par le décret 2002-31 du 14 janvier 2002, est une prime facultative et modulée pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

La Communauté de Communes du Pays de MIREPOIX l'a mise en place en tenant compte des cadres d'emplois existants lors de l'institution du régime indemnitaire.

Le Président propose donc de compléter le régime indemnitaire en place, en permettant d'attribuer une IAT pour le cadre d'emploi des adjoints d'animations.

Le montant de référence de l'IAT concernant les grades sera affecté d'un coefficient de 0 à 7 selon la technicité et la responsabilité nécessaires sur le poste occupé, coefficient affecté par arrêté.

Elle permettra de compléter la rémunération de l'animateur qui intervient dans le cadre du partenariat avec la commune de Lavelanet.

Adopté à l'unanimité

Evolution postes CAE

Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes dispose de 3 postes en CAE, à 20h, répartis sur plusieurs services.

Les besoins fluctuant, il propose de modifier la délibération 2016-031 et de ne pas prédéterminer la quotité horaire de ces postes, de façon à permettre un peu plus de souplesse dans la gestion du personnel.

Adopté à l'unanimité

15. Marché Gendarmerie

L'assemblée consent unanimement à rajouter le point à l'ordre du jour et à l'examiner.

Les marchés ont été dévolus suite à une procédure adaptée, conformément à l'article 27 du Code des marchés publics.

L'avis d'appel à concurrence a été diffusé par La Gazette Ariègeoise ainsi que mis en ligne sur le site e-marchespublics.com.

Les marchés ont été passés par lots séparés, à prix actualisables

La durée prévue pour les travaux, répartis en 14 lots, est de 13 mois.

Le montant total de ces marchés, soit 2 063 124,65 € H.T., correspond aux meilleures offres enregistrées figurant au tableau ci-dessous et est supérieur à l'estimation du Maître d'œuvre de 1,88 % hors options. Pour les lots 1, 4,5 et 7, des options ont été retenues portant le coût des travaux à 2 106 375,45 € H.T.

Les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offre sont les entreprises jugées les mieux disantes.

LOT	ENTREPRISE	MONTANT € H.T.	OPTIONS HT
1 - V.R.D.	RESCANIERES	349 666,66	42 540,00
2 - Gros-œuvre	ARTUSO	330 929,35	
3 - Ossature, bardage et charpente bois, couverture, zinguerie	WEINGARTNER	232 566,50	
4 - Etanchéité	E.P.E.	31 884,60	- 2 686,20
5 - Charpente métallique	ERBAT	52 023,00	- 2 810,00
6 - Menuiserie bois	PIBOULEAU	91 405,00	
7- Menuiserie extérieure PVC et alu, serrurerie	Ariège Pyrénées Menuiseries	157 555,18	6 207,00
8 - Cloison, plafond, isolation	LAGRANGE	101 719,82	
9 - Carrelage, faïence	FERRAND	120 230,65	
10 - Peinture, sol souple	RAUZY	55 296,51	
11 - Enduit de façade	BENAZET	105 000,00	
12 - Electricité, installation photovoltaïque	IMCNE CHARTIER	206 881,00	
13 - Plomberie, sanitaire, chauffage gaz, VMC	HELIOS	176 527,22	
14 - Clôture, espace vert	JARDINS ET PAYSAGES	51 439,16	
TOTAL H.T.		2 063 124,65	43 250,80
		2 106 375,45	Avec options

Le Président propose aux membres du Conseil de suivre l'avis de la Commission et de retenir les offres.

Il sollicite également l'autorisation de signer le marché, une fois l'accord du Ministère donné.

Adopté à l'unanimité

16. Informations et questions diverses

Décisions prises par délégation :

- Prestation Lavage Bac Ordures ménagères (N°14/043)
- Achat broyeur à déchets verts (N°14/043)

Le 3 mai prochain à 14h30, salle des infirmières, 10 rue St Vincent à Pamiers, se tiendra une réunion d'information sur le prélèvement à la source.

S VERDIER rappelle les termes du courrier envoyé par le SDGH quant au respect du zéro phyto et la possibilité de bénéficier d'une subvention de l'agence de l'eau à hauteur de 70 %
Les communes doivent faire une lettre d'intention comportant un plan de désherbage et une formation des agents.

Il est demandé de profiter des élections pour distribuer les sacs jaunes, les stop pub, les guides de tri...

Le Maire d'AIGUES VIVES demande s'il serait possible de stabiliser professionnellement l'agent employé pour le broyage. Le Président indique que la possibilité de l'employer en CAE est étudiée, mais qu'il est difficile de quantifier le besoin sur l'année.